

# NORMANDIE EQUINE VALLEE

N° : 2022-16

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Sur l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec l'EnvA

Réunion du 19 Octobre 2022

Réunis le 19 octobre 2022 à 14h00 à Goustranville sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Malika CHERRIERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY-DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, et Messieurs David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Julie BARENTON-GUILLAS, Christine EVEN, Sophie DE GIBON, Angélique PERINI, Florence MAZIER, Emmanuelle TREMEL et Messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES, Emmanuel PORCQ et Serge TOUGARD.

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L2422-5 à L2422-10 du code de la commande publique relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDERANT** la demande formulée par le CIRALE auprès de Normandie Equine Vallée,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le CIRALE de faire évoluer la salle scanner et le bassin de KINESIA pour assurer un meilleur service, développer l'activité et garder une avance technique au niveau international,

**Le comité syndical de Normandie Equine Vallée,**

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du syndicat mixte de la réunion du 19 octobre 2022,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de l'EnvA ;

Accusé de réception en préfecture  
014-200025344-20221019-2022-16-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

**AUTORISE** la présidente à signer cette convention ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**La présidente du syndicat mixte**



**Malika CHERRIERE**

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A  
LA REALISATION DE TRAVAUX POUR LE CIRALE**

**ENTRE**

**NORMANDIE EQUINE VALLEE**, 1180 route de l'Eglise, 14430 GOUSTRANVILLE, représenté par Madame Malika Cherrière, Présidente, dûment habilitée par la délibération du comité syndical n° en date du 19 octobre 2022,

Ci-après dénommé le MAITRE D'OUVRAGE,

D'une part,

**ET**

**L'ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT**, 7 avenue Général de Gaulle, 94700 MAISONS ALFORT, représentée par son directeur, Christophe Degueurce, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le MANDATAIRE,

D'autre part,

VU les articles L2422-5 à L2422-10 du code de la commande publique relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération du comité syndical n° en date du 19 octobre 2022,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

NORMANDIE EQUINE VALLEE propriétaire foncier et immobilier du site de Goustranville a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement d'équipements dédiés à la recherche et à la formation sur la santé équine.

Dans ce cadre, et afin d'accompagner le développement des activités du CIRALE sur son site de Goustranville, NEV a livré :

- Une extension appelée CIRALE 3, aile d'imagerie avancée comprenant notamment une salle IRM et une salle scanner en 2018 ;

- KINESIA, centre de balnéothérapie équine équipée d'un bassin de nage en 2020.

Ces équipements visent à accompagner le développement des activités clinique, d'enseignement et de recherche du CIRALE, afin qu'il demeure un centre leader et de références sur les pathologies locomotrices des équidés.

Totalement innovants au moment de leur construction, ces équipements ont été de véritables outils d'expérimentation et de développement. Or, au terme de quelques années d'exploitation, les usages et technologies ont évolué et des travaux d'adaptations sont aujourd'hui nécessaires.

Ainsi, le CIRALE envisage de faire réaliser des travaux dans la salle scanner et au niveau du bassin de nage de KINESIA.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Pour mener à bien la réalisation de cette opération, le MAITRE D'OUVRAGE a décidé de confier au mandataire désigné ci-avant l'exercice des missions de mandataire conformément aux articles L 2422-5 à L2422-10 du code de la commande publique, qui agira au nom et pour le compte du syndicat mixte NORMANDIE EQUINE VALLEEE.

La présente convention a pour objet de fixer les règles et conditions générales applicables au mandat de maîtrise d'ouvrage que le MAITRE D'OUVRAGE décide de confier au MANDATAIRE pour la réalisation de ces travaux.

L'intervention du MANDATAIRE, dans le cadre de la présente convention de mandat s'effectuera selon les conditions définies dans les articles ci-après.

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIERE- CALENDRIER**

La présente convention concerne des travaux d'adaptation de deux équipements du CIRALE à savoir la salle scanner et KINESIA.

Le descriptif du projet est décrit dans l'annexe à la présente convention.

Les travaux seront financés par l'EnvA qui sollicitera des fonds publics, dans le cadre notamment du Contrat de Plan Etat Région.

Le MANDATAIRE s'engage à réaliser les travaux après accord des financeurs pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

### **ARTICLE 3 – PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LE MANDATAIRE**

Pour l'exécution des missions confiées au MANDATAIRE, celui-ci sera représenté par son directeur ci-avant désigné, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du MANDATAIRE pour l'exécution de la présente convention. Celui-ci pourra être remplacé en tant que de besoin, sous réserve de notification préalable au MAITRE D'OUVRAGE.

## **ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION – CONDUITE D’OPERATION ET LIMITE DES POUVOIRS DU MANDATAIRE**

La mission du MANDATAIRE porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’opération sera réalisée ;
- Préparation du choix et désignation dans le respect des règles de la commande publique des entreprises chargées des travaux ;
- Gestion administrative, financière et comptable de l’opération ;
- Etablissement du bilan de l’opération.

La MAITRISE D’OUVRAGE apportera son soutien technique au MANDATAIRE pour la réalisation de la conduite d’opération et notamment :

- Le suivi des travaux et des relations avec les entreprises ;
- La réception de l’ouvrage et le suivi de la levée des réserves.

## **ARTICLE 5 -REMUNERATION DU MANDATAIRE**

Le MANDATAIRE effectuera les missions définies à l’article 4 à titre gratuit.

## **ARTICLE 6 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

### 6.1. Règles de passation des marchés

Pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation des travaux, le MANDATAIRE est tenu d’appliquer les règles applicables au MAITRE D’OUVRAGE conformément aux dispositions du code de la commande publique.

### 6.2. Accord sur la réception des travaux

La Réception des travaux sera organisée par le MANDATAIRE avec le soutien du MAITRE D’OUVRAGE. Le MANDATAIRE établira la décision de réception ou de refus et la notifiera à l’entreprise. Une copie sera notifiée au MAITRE D’OUVRAGE.

### 6.3. Communication de documents et contrôles du maître d’ouvrage

Le MAITRE D’OUVRAGE pourra demander à tout moment au MANDATAIRE la communication de toutes les pièces et contrats concernant l’opération.

Le MAITRE D’OUVRAGE se réserve le droit d’effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu’il estime nécessaire. Le MANDATAIRE devra donc laisser libre accès au MAITRE D’OUVRAGE et à ses agents à tous les dossiers concernant ce chantier ainsi que sur le site.

## **ARTICLE 7 – ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission du MANDATAIRE prend fin après exécution complète de ses missions ci-dessous ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l’article 8 :

- Réception des travaux et levée des réserves ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux et reprise des désordres couverts par cette garantie ;

- Remise des dossiers complets portant tous les documents contractuels, comptables et techniques, administratifs (Dossiers des Ouvrages Exécutés).

Si à l'issue de la mission du MANDATAIRE, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, le MANDATAIRE remettra au MAITRE D'OUVRAGE tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

En cas de faute grave commise par le MANDATAIRE dans l'exécution des travaux et après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée infructueuses dans un délai d'un mois à compter de sa présentation, le MAITRE D'OUVRAGE peut résilier la présente convention.

Dans le cas où le MAITRE D'OUVRAGE ne respecte pas ses obligations, le MANDATAIRE, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, restée infructueuses dans un délai d'un mois à compter de sa présentation, a droit à la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### 9.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du délai de garantie du parfait achèvement.

### 9.2. Assurances et responsabilités

Le MANDATAIRE s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution du présent mandat mais ne sera tenu que dans la limite de ce mandat.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définies aux articles 1991 et suivants du code civil et conformément aux dispositions du code de la commande publique, à l'exclusion de toute autre responsabilité, en particulier cette responsabilité ne saurait être assimilée à celle de la maîtrise d'œuvre ni à celle des entrepreneurs et autres participants à l'acte de construire qui conservent toutes leurs attributions et responsabilités.

### 9.3. Actions en justice

Le MANDATAIRE s'engage à communiquer tous les éléments en sa possession au MAITRE D'OUVRAGE pour les actions en justice, en raison des litiges qui peuvent survenir en cours d'exécution du programme de travaux jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement.

### 9.4. Pénalités

La prestation du mandataire s'effectuant à titre gratuit (article 5), le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

A GOUSTRANVILLE, le

Le Directeur de l'EnvA

La Présidente de Normandie  
Equine Vallée

Christophe DEGUEURCE

Malika CHERRIERE

PROJET

# Annexe : Projets d'évolution des équipements scanner et Kinesia

---

Cette annexe présente les projets d'évolution des équipements scanner et du centre de physiothérapie Kinesia. Ce document présente le contexte et les objectifs de ces évolutions, certains points particuliers de ces projets pouvant encore évoluer.

## **Projet 1: Scanner : mise en place d'une plateforme dédiée permettant l'examen de la partie distale des membres sur cheval debout tranquilisé**

L'équipement scanner du CIRALE III a été conçu en 2016, acquis en 2017 et mis en service en 2018. Cette installation qui bénéficiait d'un scanner très grand diamètre (90 cm) couplé à une table innovante développée à la demande du CIRALE était en 2018 probablement la meilleure machine pour l'imagerie scanner du cheval. Le CIRALE a ainsi été le premier centre à réaliser des images des hanches sur un cheval adulte. Cependant la limite majeure de cette installation est la nécessité de réaliser des anesthésies générales pour examiner les membres du cheval, limite majeure dans l'emploi de cette modalité d'imagerie pour le diagnostic et le suivi des lésions des membres des chevaux de sport et de courses.

En 2020, une jeune société allemande ([www.galibra.de](http://www.galibra.de)) a développé une plateforme dédiée permettant le déplacement pendant l'examen de l'ensemble de la machine scanner. En effet, jusqu'alors, le principe était de déplacer le cheval et non le scanner. Cette plateforme présente de nombreux avantages dont le principal est de permettre l'examen de la partie distale des membres sur cheval debout tranquilisé.

Cet équipement est aujourd'hui le plus performant pour l'imagerie équine et de nombreuses cliniques principalement dans le nord de l'Europe (Allemagne, Hollande, Belgique) et aux USA viennent de l'installer ou sont en cours de projet. Pour exemple, la faculté vétérinaire de Gent (Belgique) et celles de Zurich et de Berlin ont acquis cet équipement.

Afin de rester au meilleur niveau technique et scientifique, il est essentiel que le CIRALE acquière rapidement cet équipement et fasse évoluer sa salle conçue il y a déjà 6 ans.

La plateforme qalibra a été développée pour le scanner Canon Aquilion LB équipant le CIRALE et plus récemment l'évolution de cette machine, le scanner Exceed de la société Canon Médical. Le projet du CIRALE est donc d'installer cette plateforme ce qui nécessite des travaux importants dans la salle actuelle.

La faisabilité technique a été évalué et le projet est réalisable dans la salle actuelle. Les travaux à envisager sont :

- > le retrait de la machine existante ;
- > l'ouverture du mur béton sud de la salle scanner pour faire rentrer la large plateforme. Cette ouverture nécessite de creuser le terrain extérieur car le plancher de la salle est sous le niveau du sol ;
- > la création d'une fosse plus grande et plus profonde que la fosse existante (cf figures 1-4) ;
- > la réalisation de l'aménagement intérieur de la salle (local de commande, mise à niveau du sol, aménagements électriques et réglementaires en lien avec la radioprotection ;
- > l'installation de la plateforme et la réintégration du scanner sur celle-ci ;
- > les travaux de finition (peinture, revêtement du sol) ;
- > la fermeture du mur béton sud par un mur fusible et la remise en état du terrain extérieur.

Les figures 1, 2, 3 et 4 illustrent le projet d'évolution envisagé ce jour.

Figure 1 : salle scanner actuelle : la fosse au fond de la salle où se trouve le travail pour l'examen scanner de la tête sur cheval debout tranquilisé sera agrandie et augmentée en profondeur. Le scanner restera globalement au même endroit.



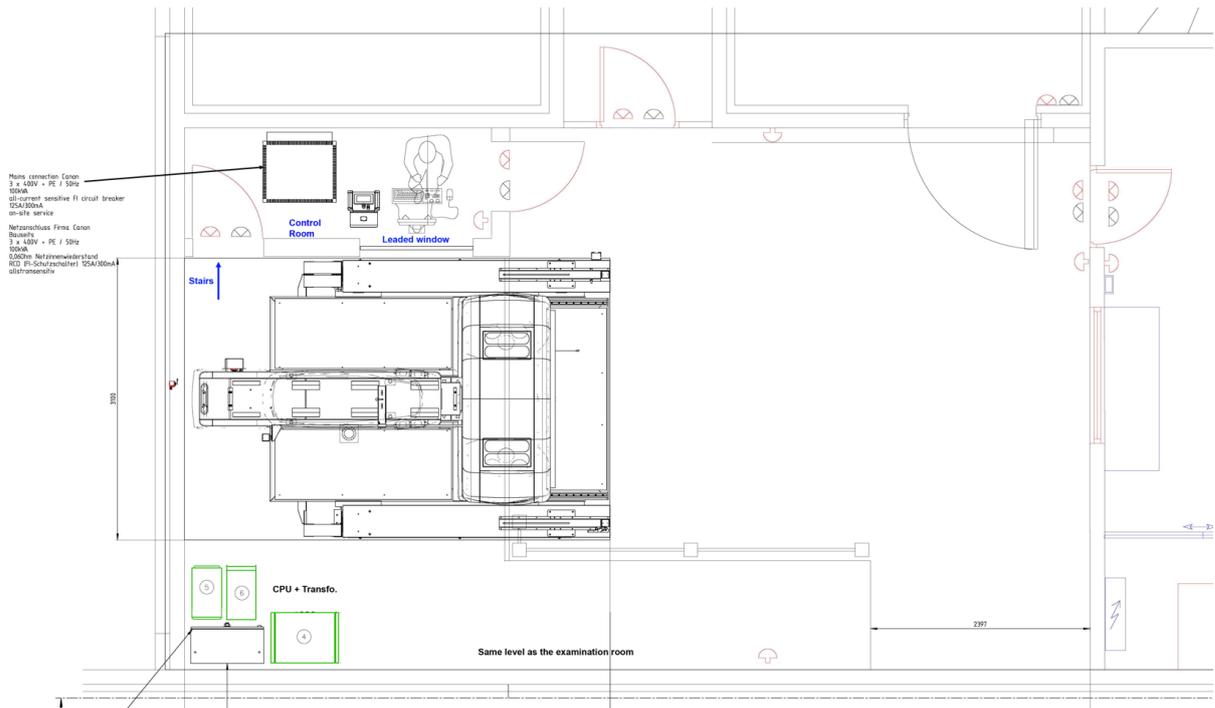
Figure 2 : plateforme développée par la société Qalibra



Figure 3 : placement des chevaux pour l'examen de la partie distale des membres sur cheval debout tranquilisé



Figure 4 : projet prévisionnel d'aménagement de la salle scanner (plan en cours de validation)



## Projet 2: Kinesia : modification de l'entrée sud de la piscine pour les chevaux

La piscine Kinesia représente un projet innovant. La conception globale de la piscine notamment sa fosse panoramique, ses dimensions et son entretien est réussie et ces spécificités donnent entière satisfaction.

Inversement, les rampes de descente dans la piscine sont courtes donc raides et la plage d'entrée du cheval est étroite. Ces dimensions réduites ont 2 raisons :

> la principale est la limite budgétaire qui avait été rencontrée lors du processus de construction, Kinesia ayant coûté beaucoup plus cher qu'initialement envisagé par le programmiste et l'architecte. De ce fait, il a été nécessaire pour boucler le budget de réduire les dimensions du projet. Quatre boxes avaient été supprimées et la plage d'entrée et les rampes d'accès ont été raccourcies ;

> la seconde était une optimisation des coûts de fonctionnement du bâtiment.

Aujourd'hui certains chevaux ne veulent pas entrer dans la piscine en raison notamment de cette transition très rapide. De plus, la plage très courte peut en cas de défense du cheval faire courir des risques d'accident aux personnes manipulant le cheval.

Pour ces 2 raisons, le CIRALE souhaite modifier l'entrée sud de la piscine (= entrée à main gauche = entrée la plus utilisée car les chevaux en main sont tenus par la gauche du cheval) en allongeant celle-ci pour permettre une entrée plus progressive dans l'eau pour le cheval. Une zone plate serait ainsi créée après que les 4 membres du cheval soient entrés dans l'eau (passage de la surélévation évitant le débordement de la piscine). Cette zone permettrait une habitude du cheval avant d'entamer la descente vers la nage. Cette modification nous semble un compromis optimal entre le degré de modification à apporter au bâtiment et l'amélioration de cette rampe d'entrée.

Les figures 1 et 2 présentent le projet d'évolution

Figure 1 : schéma de principe de la modification envisagée : la rampe d'accès chevaux serait également allongée comme le montre la figure 2



Figure 2 : empreinte au sol de du projet d'agrandissement de l'entrée sud de la piscine (la plage d'entrée a été agrandie par rapport au dessin de la figure 1

